

DEPARTEMENT

Des délibérations du Conseil Municipal

MANCHE

De la Commune de Champeaux

Séance du 22 JUIN 2022

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

**Date de la
convocation**

Le 18 Juin 2022

Date de l'affichage

Le 18 Juin 2022

Réf. : 2022-06-22/01

**Objet de la
délibération**

**EXTENSION ZONE
D'INTERVENTION
ET CRÉATION
D'UNE ZONE DE
PRÉEMPTION DU
CONSERVATOIRE
DU LITTORAL.**

L'an deux mil vingt-deux,

Le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Sophie JULIEN-FARCIS.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : M. JOLLY Thierry, Mme BOUCHAUD Annabelle.

Absente : Mme ROBIN Nadine.

Pouvoir : M. JOLLY Thierry donne procuration à Mme GIARD Claudine.
Mme BOUCHAUD Annabelle donne procuration à M. PORTAIS Serge.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM 2022-06-22/01 : EXTENSION ZONE D'INTERVENTION ET
CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL.**

Le Conservatoire du littoral intervient pour la protection des Falaises de Carolles-Champeaux depuis 1990. Le site d'intervention de « la pointe de Champeaux » s'étend sur un périmètre de 168 ha. Ces falaises présentent une grande diversité écologique, mais aussi un intérêt paysager évident en raison du panorama qu'elles offrent sur la Baie. Elles sont couvertes de landes de bruyères, d'ajoncs, de genêts et de prunelliers. Le massif rocheux est entaillé par un vallon au fond duquel coule un ruisseau côtier rapide, le Lude. Les vallons abrités sont essentiellement forestiers jusqu'au plateau, où progressivement les parcelles sont mises en cultures ou vouées à l'élevage. C'est un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle qui en fait un des sites les plus riches en termes de biodiversité sur le département de la Manche.

A ce jour, le Conservatoire du littoral protège 84 ha sur l'ensemble du site dont 7 ha sur la commune de Champeaux.

La commune a sollicité le Conservatoire du littoral pour conforter la protection de ce site. En ce sens, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral afin de créer une entité de gestion préservée et cohérente pour répondre aux enjeux écologiques, paysagers et d'accueil du public.

Cette proposition intègre :

- les parcelles du plateau à l'ouest qui sont classées au titre des paysages. L'intégration de ces parcelles au dispositif de protection et de gestion permettra de préserver la mosaïque de milieux depuis le plateau, jusqu'au bas des falaises. Ces parcelles pourront continuer à faire l'objet d'un usage agricole en cas d'acquisition par le Conservatoire du littoral conformément aux orientations du plan de gestion du site ;
- trois parcelles au centre du site pour permettre notamment la continuité du GR223 ;
- l'ajustement des limites du périmètre initial d'intervention pour les accorder aux limites cadastrales.

Ce qui porte la proposition d'extension du site d'intervention à 9,3 ha.

Dans le but de sécuriser son intervention foncière, le Conservatoire du littoral propose également d'instaurer une zone de préemption, en application de l'article L.215-2 du code de l'urbanisme. Cette zone de préemption correspond au périmètre d'intervention foncière du Conservatoire excepté pour la zone de falaise, en partie construite, qui en est exclu.

Par courrier en date du 16 juin 2022, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal :

- **D'une part**, sur un projet d'extension de son périmètre d'intervention foncière pour le porter à une superficie de 41.6 ha, conformément à la carte 2 annexée et ainsi lui permettre de mener toute opération foncière au sein de ce périmètre.
- **D'autre part**, sur le projet de création d'une zone de préemption Conservatoire du littoral conforme (excepté pour la zone de falaise, en partie construite, qui en est exclu) au nouveau périmètre d'intervention qu'il nous est demandé d'approuver, pour lui permettre de maîtriser à terme l'essentiel des espaces stratégiques qui concourent à l'attractivité de ce territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité **émet un avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral pour le porter à 41.6 ha tel que représenté sur la « carte 2 » annexée,

6 POUR : Mme JULIEN-FARCIS, M. LEGATHE, M. PORTAIS, M. GODEFROY, Mme LETELLIER, Mme BOUCHAUD.

2 CONTRE : Mme GIARD, M. JOLLY.

1 ABSTENTION : Mme GRETHEN-SEZILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité **émet un avis favorable** à la création d'une zone de préemption du Conservatoire du littoral sur le site de la Pointe de Champeaux tel que représenté sur la « carte 4 » annexée dont les parcelles concernées sont représentées en hachuré rouge et inscrites au tableau joint, le tout correspondant à une superficie de 38 ha 14a.

4 POUR : Mme JULIEN-FARCIS, M. LEGATHE, M. PORTAIS, Mme BOUCHAUD.

4 CONTRE : M. GODEFROY, Mme LETELLIER, Mme GIARD, M. JOLLY.

1 ABSTENTION : Mme GRETHEN-SEZILLE.

L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

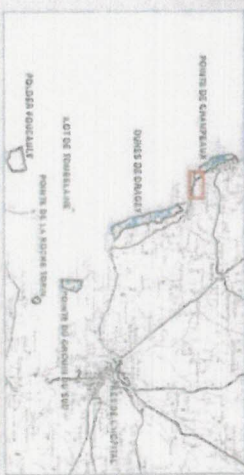
Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20220622-DCM2022-06-22-0-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

CARTE 2 : Proposition de nouveau périmètre d'intervention
Site : Pointe de Champeaux - Commune : Champeaux



- Proposition de nouveau périmètre d'intervention
(Commune de Champeaux : 41,6 ha)
- Domaine protégé du Cdi
- Limite communale

0 100 200 m

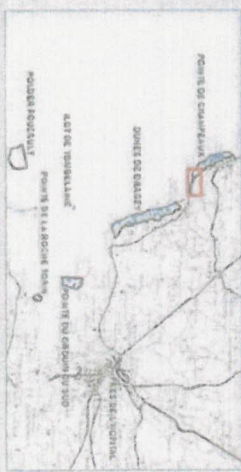


CARTE 4 : Proposition de création de zone de préemption
Site : Pointe de Champeaux - Commune Champeaux



- Proposition de création de zone de préemption : 28 ha 14 a
- Domains protégés du CdL
- Limite communale

0 100 200 m



Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20220622-DCM2022-06-22-0-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Parcelles de la zone de préemption
Commune de Champeaux

Référence cadastrales		Superficie en m ²
SECTION	NUMERO	
ZH	0074	9199
ZH	0075	31360
ZH	0094	6628
ZH	0095	1042
ZH	0096	730
ZH	0097	1848
ZH	0098	3327
ZH	0099	1330
ZH	0100	9840
ZH	0101	2320
ZH	0102	6910
ZH	0103	600
ZH	0104	2240
ZH	0105	6218
ZH	0106p	2050
ZH	0110	76
ZH	0113	330
ZH	0114	10720
ZH	0115	4084
ZH	0121	17858
ZH	0122	4605
ZH	0123	1315
ZH	0124	1257
ZH	0125	1329
ZH	0126	1293
ZH	0127	530
ZH	0128	1050
ZH	0129	1002
ZH	0130	103
ZH	0131	1707
ZH	0132	1725
ZH	0133	1448
ZH	0134	1581
ZH	0135	2044
ZH	0136	2221
ZH	0137	2019
ZH	0138	1866
ZH	0139	1882
ZH	0140	2045
ZH	0141	2264
ZH	0142	2625
ZH	0143	1815
ZH	0144	4200
ZH	0186	
ZI	0001	1010

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20220622-DCM2022-06-22-0-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ZI	0002	3270
ZI	0003	16725
ZI	0004	9280
ZI	0005	3550
ZI	0006	2150
ZI	0007	12290
ZI	0008	5790
ZI	0009	7120
ZI	0010	9405
ZI	0011	6310
ZI	0012	26506
ZI	0013	36
ZI	0014	8430
ZI	0015	2420
ZI	0016	30561
ZI	0017	160
ZI	0055	7910
ZI	0092	841
ZI	0093	889
ZI	0094	749
ZI	0095	3004
ZI	0096	525
ZI	0097	150
ZI	0098	788
ZI	0099	272
ZI	0100	449
ZI	0101	838
ZI	0102	2005
ZI	0103	4792
ZI	0104	1717
ZI	0105	1600
ZI	0106	1523
ZI	0107	1570
ZI	0113	1205
ZI	0114	1250
ZI	0115	488
ZI	0118	118
ZI	0119	217
ZI	0120	202
ZI	0121	207
ZI	0122	148
ZI	0123	323
ZI	0124	372
ZI	0125	395
ZI	0126	928
ZI	0127	22
ZI	0128	1655
ZI	0129	
ZI	0130	
ZI	0131	2520

Accusé de réception en préfecture
050-215061173-20220622-DCM2022-06-22-0-DE
Date de transmission : 24/06/2022
Date de réception en préfecture : 24/06/2022

ZI	0132	2750
ZI	0133	99
ZI	0134	283
ZI	0135	277
ZI	0136	453
ZI	0137	3045
ZI	0138	2748
ZI	0139	2522
ZI	0140	2138
ZI	0141	1960
ZI	0142	1957
ZI	0143	1784
ZI	0144	2993
ZI	0145	2817
ZI	0146	2438
ZI	0147	1605

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS

